

TARIFS DU CONTROLE DU MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE WALLONIE – 2025

Ces tarifs s'appliquent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2025 au 31/12/2025).

Redevance minimale annuelle	463€
Contrôles renforcés sur place (min 2h)	55€/30 minutes
Contrôles renforcés administratifs bureau	30€/30 minutes
Analyses supplémentaires	A charge de l'opérateur
Travail à façon (sous-traitant sans transfert de la responsabilité)	401€

Comment calculer votre redevance annuelle ? Base + production

Intitulé	Par	Tarif (€) - htva
Montant de base	Entreprise	330€
Production végétale		
Grandes cultures	ha	16€
Prairies – engrais verts - jachères	ha	12€
Culture fruitière : basses tiges/petits fruits/vignoble	ha	81€
Hautes tiges	ha	55€
Sapins de Noël	ha	55€
Pépinière	ha	163€
Maraichage	ha	163€
Maraichage de plein champs	ha	91€
Serre froide et tunnel	ha	487€
Serre chauffée	ha	980€
Réserves naturelles(reconnue) et ou récolte des espèces végétales sauvages qui y poussent spontanément	ha	4€
Champignons	m ²	0,33€
Pousses / jeunes pousses / graines germées / germes	m ²	0,33€
Chicons ou endives (forçage)	m ²	0,33€
Végétaux en pots : plantes ornementales et aromatiques	m ²	0,33€
Plantes à repiquer ou à transplanter destinées à être vendues avec le pot au consommateur final	m ²	0,33€
Production animale		
Bovins		
Vache laitière	Animal présent	5,90€
Vache allaitante avec ou sans veau	Animal présent	4,20€

TARIFS DU CONTROLE DU MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE WALLONIE – 2025

Bovin < 1 an	Animal présent ou vendu	1,20€
Bovin 1-2 an(s)	Animal présent ou vendu	1,90€
Bovin +2 ans	Animal présent ou vendu	2,50€
OVINS - CAPRINS		
brebis ou chèvre laitière	Animal présent	1,50€
Brebis – chèvre avec ou sans chevreau(x) – chevreuil allaitante	Animal présent	0,90€
Mouton, agneau et chevreau	Animal vendu	0,40€
PORCINS		
Truie ou verrat	Animal présent	5,90€
Porc commercialisé	Animal vendu	0,90€
VOLAILLES		
Poulet de chair	10 animaux vendus	0,70€
Poules pondeuses	10 animaux présents	2€
Cailles pondeuses	100 animaux présents ou vendus	0,70€
Caille	100 animaux vendus	0,22€
Dindes ou canards	10 animaux vendus	1,30€
EQUIDES		
Jument laitière	Animal présent	5,90€
Jument allaitante avec ou sans poulain / étalon	Animal présent	4,20€
AUTRES		
Biche ou cerf	Animal présent	3€
Daguet	Animal vendu	1€
Lapine mère (reproduction)	Animal présent	1,20€
Autruche (reproduction)	Animal présent	3€
Autruche (commercialisée)	Animal vendu	0,90€
Escargots	Kg de poids vif vendu	0,20€
Truites	10 Kg de poids vif de truite gagnés sur l'exploitation	0,31€
Miel	Ruche présente	0,70€
Groupe de producteurs		
Montant de base par groupe de producteurs	Groupe	354,40€
Par membre, au-delà de 10 membres		35,40€
Par membre du groupe faisant l'objet d'un contrôle externe	Nombre de points obtenu par l'application du tableau ci-dessus à l'ensemble des membres du groupe divisé par le nombre de membres	

TARIFS DU CONTROLE DU MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE WALLONIE – 2025

Quelques définitions

- Le maraîchage : correspond aux cultures des légumes, cultures hâtives de légumes, culture du chicon racine (hors forçage).
- Le maraîchage de plein champ : correspond à des cultures (minimum 0,3 ha par culture) de pommes de terre hâtives, de potirons, de cultures de conservation, de légumes destinés au marché du frais ou de l'industrie, etc.
- Les grandes cultures : par exemple les pommes de terre de conservation, les céréales, les cultures fourragères, la chicorée.
- Pour pouvoir considérer les engrais verts comme une catégorie, ils doivent rester au moins toute une saison culturale en place.
- Façonnier : La marchandise reste la propriété du producteur.

Remarques et modalités de paiement :

La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance. Toute analyse/Contre analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.

Pour les montants supérieurs au montant minimum, la redevance sera payée en 2 fois : la première partie (base fixe) en début d'année (Janvier), la partie relative aux productions après le premier contrôle complet ou après réception des éléments de renouvellement d'agrément.

Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : parcelles ou locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant la fertilisation, la rotation, les traitements, etc. Mais aussi en cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles supplémentaires sont facturés. CertiOne se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 49 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés.

Un producteur agricole ou aquacole ne paie pas de redevance spécifique pour le contrôle d'une activité de préparation, lorsque cette activité respecte les conditions suivantes :

- seuls les types de produits agricoles ou aquacoles qui ne sont pas produits par l'exploitation peuvent être achetés ;
- au moins septante-cinq pour cent en poids des produits agricoles ou aquacoles utilisés sont produits par l'exploitation, à l'exclusion des solutions pour macérats.

Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2022.

Pour les notifications au-delà du 31 octobre de l'année en cours, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 395€.